

Province du Brabant wallon
Arrondissement de Nivelles
Commune
de
Chaumont-Gistoux

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

Présents :

Monsieur Philippe BARRAS, Bourgmestre - Président;
Madame Bérangère AUBECQ, Madame Christine DOTREMONT, Monsieur Luc della FAILLE de LEVERGHEM, Monsieur Pierre-Yves DOCQUIER, Monsieur Ravi MISRA, Échevins;
Madame Claire ESCOYEZ-CHARLES, Présidente du CPAS;
Monsieur Pierre LANDRAIN, Monsieur David FRITS, Monsieur Patrick LAMBERT, Madame Danielle MOREAU, Madame Anne HERNALSTEENS, Monsieur Renaud SIMAR, Madame Sophie WINTGENS, Madame Armelle GYSEN, Monsieur Stéphane VAN LIPPEVELDE, Madame Valérie COSSE, Monsieur Olivier BAUCHAU, Monsieur Raphaël NOËL, Monsieur André CUSTERS, Conseillers;
Monsieur Cédric THIBOU, Directeur Général;

Absente :

Madame Mégane HOUTHOOFT, Conseillère;

La séance est ouverte à 20h00.

SEANCE PUBLIQUE

RÉCURRENTS

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 2 décembre 2024

Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la séance du 02/12/2024 à l'unanimité.

AFFAIRES GÉNÉRALES

2. Prestation de serment de la Présidente CPAS en tant que membre du Collège

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu l'installation du Conseil communal réalisée en date du 2 décembre 2024 et le procès-verbal y relatif;
Vu l'élection de plein droit des 9 conseillers de l'action sociale;
Vu l'adoption du pacte de majorité dans lequel est désignée Madame Claire Escoyez-Charles en qualité de Présidente du Conseil de l'action sociale;
Vu l'installation du Conseil de l'action sociale réalisée en date du 9 décembre 2024
Considérant que Madame Claire Escoyez-Charles peut, dès lors, prêter serment en qualité de membre du Collège communal
Considérant, en effet que cette prestation de serment a eu lieu lors de la plus prochaine séance du Conseil qui suit la séance d'installation du Conseil de l'action sociale;
Considérant que celle-ci a lieu en séance publique
Considérant qu'en exécution de l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation, la Présidente du CPAS préqualifiée prête, entre les mains du Bourgmestre, le serment suivant :
"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge"
Madame Claire Escoyez-Charles est installée en tant que membre du Collège communal

RÉCURRENTS

3. Communications

Fixation du calendrier des séances du Conseil communal en 2025

1. **lundi 27 janvier 2025**
 2. **lundi 17 février 2025**
 3. **lundi 24 mars 2025**
 4. **lundi 14 avril 2025**
 5. **lundi 26 mai 2025**
 6. **lundi 30 juin 2025**
 - Pas de séance en juillet
 7. **lundi 1 septembre 2025**
 8. **lundi 13 octobre 2025**
 9. **lundi 3 novembre 2025 - Conseil conjoint Commune-CPAS**
 10. **lundi 15 décembre 2025**
- Le CDLD prévoit un minimum obligatoire de 10 séances par an.

AFFAIRES GÉNÉRALES

4. RCA Chaumont-Gistoux - Désignation de 7 administrateurs.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les statuts de la RCA de Chaumont-Gistoux modifiés et approuvés par le Conseil communal en séance du 16 décembre 2019;

Vu l'arrêté du SPW notifié le 15 janvier 2020 approuvant les nouveaux statuts de la RCA

Vu l'article 22 des statuts de la RCA renseignant qu'il y a lieu de désigner 7 administrateurs au niveau du conseil d'administration de la RCA de Chaumont-Gistoux ;

Considérant l'article 24 des statuts de la RCA qui précise que: "Les membres du conseil d'administration de la régie sont désignés à la proportionnelle du conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral"

Considérant l'application de la clé D'Hondt à partir de la répartition des groupes au Conseil communal, à savoir

Conseil communal	Majorité politique (15)	Minorité politique (6)
Div.1	15	6
Div. 2	7,5	3
Div. 3	5	2
Div.4	3,75	1,5
Div 5	3	1,2
Total	5	2

Le résultat : La majorité (VILLAGES - ENSEMBLE - ECOLO) : **5 administrateurs** - La minorité (Avec vous 1325) : **2 administrateurs**

Afin de préciser la répartition au sein des groupes politiques de la majorité, la clé d'Hondt s'applique :

Listes	Villages	Avec vous 1325	Ensemble	Ecolo
Conseillers communaux élus	7	6	5	3
Div. par 1	7(1)	6(1)	5(1)	3(1)
Div par 2	3,5(1)	3 (1)	2,5(1)	1,5
Div par 3	2,33	2	1,66	
Total	2	2	2	1

Les 7 quotients à prendre en considération sont les plus élevés (en gras).

Résultat de l'application de la clé D'Hondt :

Pour le groupe politique VILLAGES : 2 administrateurs à la RCA

Pour le groupe politique Avec vous 1325 : 2 administrateurs à la RCA

Pour le groupe politique ENSEMBLE: 2 administrateur à la RCA.

Pour le groupe politique ECOLO: 1 administrateur à la RCA

Désigne :

Valérie COSSE et Luc della FAILLE pour le groupe politique VILLAGES, **Pierre-Yves Docquier et Raphaël**

NOEL pour le groupe politique ENSEMBLE, **Patrick LAMBERT** et **Stéphane VANLIPPEVELDE** pour le groupe politique Avec vous 1325, **Renaud SIMAR** pour le groupe politique ECOLO.

Copie de la présente délibération sera transmise à la tutelle pour approbation et à la RCA Chaumont-Gistoux pour information.

5. RCA - Désignation de deux Commissaires aux comptes

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1231-4 et suivants relatifs aux Régies Communales Autonomes les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2010 constituant une RCA en notre commune et arrêtant les statuts de celle-ci ;

Vu les statuts de la RCA de Chaumont-Gistoux modifiés et approuvés par le Conseil communal en séance du 16 décembre 2019;

Vu l'arrêté du SPW notifié le 15 janvier 2020 approuvant les nouveaux statuts de la RCA

Vu l'article L1231-6 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, qui prévoit l'existence d'un Collège des commissaires et précise sa composition, à savoir un membre de l'Institut des réviseurs d'entreprises et de deux membres du Conseil communal;

Vu l'article 63 des statuts de la RCA confiant au conseil communal la désignation de son collège des commissaires;

Considérant qu'il importe que le Conseil communal désigne deux commissaires aux comptes pour la RCA ;

Après en avoir délibéré

DECIDE de désigner :

André CUSTERS et **Pierre LANDRAIN** en qualité de commissaires aux comptes de la RCA.

Copie de la présente délibération sera transmise au secrétariat de la RCA ainsi qu'aux autorités de tutelle.

6. Budget communal - Exercice 2024 - Attribution de subventions inférieures à 25.000,00 euros -

Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L3331-1 à L-3331-9, relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 avril 2014, déterminant les documents à transmettre par les bénéficiaires à l'Administration communale en vue de l'octroi d'une subvention communale ;

Vu que cette délibération prévoit que pour une valeur inférieure à 2.500,00 euros, deux documents sont à transmettre à l'Administration, à savoir la finalité de la subvention et le compte annuel de l'année antérieure (2023) faisant clairement apparaître les réserves bénéficiaires ;

Vu que la délibération prévoit que, s'il s'agit d'une subvention d'une valeur supérieure ou égale à 2.500,00 euros, deux documents supplémentaires sont requis, à savoir le rapport d'activités de l'année antérieure (2023) et le budget prévisionnel de l'année en cours (2024) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 décembre 2023 approuvant le budget communal de l'exercice 2024 ;

Vu les subvention octroyées en 2024 aux associations suivantes :

CROIX ROUGE DE BELGIQUE

Considérant l'action humanitaire de l'ASBL Croix-Rouge de Belgique (Trésorière : Micheline Branders) et son aide aux plus démunis ;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de cette association la salle Perez pour des collectes de sang durant l'année 2024 ;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de cette ASBL la salle de Longueville pour l'organisation de l'assemblée générale le 21/06/2024 ;

TELEVIE

Considérant l'action d'information et de récolte de fonds de l'association Télévie (Président : Joseph Jandrain) en faveur de la lutte contre la leucémie ;

Considérant que la Commune a également prêté une tente à l'occasion d'un souper à Vieusart en janvier 2024 ;

TAXI SENIORS

Considérant l'action de l'ASBL Taxi Seniors (Directeur financier : Philippe Vancaillie), son intérêt pour la population et l'organisation gratuite du transport des personnes âgées habitant la Commune vers des services médicaux, sociaux ou administratifs ;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de cette ASBL la salle de Longueville pour l'organisation d'un souper le 16/11/2024 ;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de cette ASBL la salle de l'Amitié pour l'organisation d'une assemblée générale le 27/05/2024 ;

Considérant que la Commune a également prêté du matériel à l'occasion d'un barbecue à la Ferme Rose le 16/06/2024 ;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de cette association un emplacement lors de la brocante de la fête des Coquelicots le 16 juin 2024, pour une valeur de 13 € ;

AMNESTY INTERNATIONAL – GROUPE DE CHAUMONT-GISTOUX

Considérant les activités de sensibilisation menées par l'association Amnesty International de Chaumont-Gistoux (Responsable : Laurent Deutsch), leur contribution à la défense des droits humains, à la sensibilisation contre la violence conjugale et la promotion de la Charte-Agenda des droits humains au cœur de la cité à que la Commune a adoptée ;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de cette association un emplacement lors de la brocante de la fête des Coquelicots le 16 juin 2024, pour une valeur de 13 € ;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de cette ASBL la salle de l'Amitié pour l'organisation d'une conférence sur les droits des personnes âgées le 01/10/2024 ;

Considérant qu'il convient de porter à un montant de 150,00 € le soutien accordé pour l'exercice 2024 à cette association ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 844/332-02 du budget ordinaire ;

GROUPE TIERS MONDE

Considérant les activités de sensibilisation menées par l'association Groupe Tiers Monde (Secrétaire : Marie-Françoise Dauchot), leur implication et leur relais des problématiques Nord-Sud ;

Considérant qu'il convient de porter à un montant de 150,00 € le soutien accordé pour l'exercice 2024 à cette association ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 844/332-02 du budget ordinaire ;

CENTRE CULTUREL ROYAL DE CHAUMONT-GISTOUX

Considérant les diverses et nombreuses activités culturelles organisées par l'ASBL Centre Culturel Royal de Chaumont-Gistoux (Présidente : Danielle Moreau), leur intérêt pour la population et leur contribution pour offrir une animation culturelle aux habitants de la Commune et pour mettre en évidence des qualités artistiques et culturelles au sein de la Commune ;

Considérant qu'il convient de porter à un montant de 5.000,00 € le soutien accordé pour l'exercice 2024 à cette ASBL ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 762/332-02 du budget ordinaire ;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de cette ASBL les salles de l'Amitié et Perez pour diverses activités ;

Considérant que la Commune a également prêté du matériel à l'occasion de ces diverses activités ;

Considérant que le personnel du Service travaux a effectué des transports pour le Mascaret et le Parcours d'Artiste ;

CENTRE CULTUREL DU BRABANT WALLON

Considérant les activités de promotion socio-culturelle, artistique et patrimoniale de l'ASBL Centre Culturel du Brabant wallon (Directrice : Françoise Kolen) et leur contribution à la promotion des activités organisées par le Centre Culturel de Chaumont-Gistoux ;

Considérant que la cotisation annuelle s'élève, depuis 2022, à 2.341,20 € conformément au contrat-programme 2022-2026 approuvé au Conseil communal du 22 février 2021 ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 762/332-01 du budget ordinaire ;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de cette ASBL la salle Perez pour l'organisation d'un spectacle le 30/11/2024 ;

CERCLE HISTORIQUE DE CHAUMONT-GISTOUX

Considérant les activités et les publications éditées par l'ASBL Cercle Historique de Chaumont-Gistoux (Secrétaire : Mireille Lebeau), leur intérêt pour la population et leur contribution à l'étude historique de la Commune ;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition les salles de Longueville et de l'Amitié pour deux événements ;

Considérant que la Commune a également prêté du matériel à l'occasion de ces événements ;

Considérant que l'équipe technique communale a assuré le transport de ce matériel à l'aide du charroi communal ;

Considérant qu'il convient de porter à un montant de 950,00 € le soutien accordé pour l'exercice 2024 à cette association ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 762/332-02 du budget ordinaire ;

TERRITOIRES DE LA MÉMOIRE

Considérant l'utilité de l'éducation à la résistance et à la citoyenneté de l'ASBL Territoires de la Mémoire (Directeur : Benjamin Blaise) ;

Considérant qu'il convient de porter à un montant de 290,00 € le soutien accordé pour l'exercice 2024 à cette association ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 762/332-02 du budget ordinaire ;

SYNDICAT D'INITIATIVE

Considérant le groupement d'intérêt local qui a pour but la création d'animations et d'activités en vue de la promotion et de la défense du tourisme à Chaumont-Gistoux, la mise en valeur des sites, des promenades, du

terroir de Chaumont-Gistoux, par le Syndicat d'initiative (Présidente : Danielle Moreau) ;
Considérant qu'il convient de porter à un montant de 4.000,00 € le soutien accordé pour l'exercice 2024 à cette association ;

TV COM

Considérant l'utilité de soutenir les activités de cette télévision locale (Directeur : Max Zimmermann) dans sa couverture des informations ;

Considérant que la cotisation annuelle pour l'année 2024 s'élève à 5.907,50 € ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 765/332-02 du budget ordinaire ;

ANIMATIONS VILLAGEOISES DE VIEUSART - JOGGING DU PISSELET

Considérant l'activité menée par l'ASBL Animations villageoises de Vieusart (Responsable : Roland Poulain), son intérêt pour la population et sa contribution à la cohésion sociale au sein du village de Vieusart ;

Considérant que la Commune a prêté du matériel à l'occasion du jogging du Pisselet organisé le 23/03/2024 et à l'occasion de la marche le 29/09/2024 ;

Considérant que l'équipe technique communale a assuré le montage et le démontage de ce matériel à l'aide du charroi communal ;

COMITE DES FÊTES DE LONGUEVILLE

Considérant les activités organisées par l'ASBL Comité des Fêtes de Longueville (Trésorier : Alain Glibert), leur intérêt pour la population et leur contribution à la cohésion sociale du village de Longueville ;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de cette ASBL la salle de Longueville pour une kermesse/brocante, une fête d'Halloween et un souper moules ;

Considérant que la Commune a prêté du matériel à l'occasion de ces événements, et que le personnel du service technique a aidé à la logistique ;

Considérant que l'équipe technique communale a assuré le montage et le démontage de ce matériel à l'aide du charroi communal ;

COMITE DES FÊTES DE DION-VALMONT

Considérant les activités organisées par l'ASBL Comité des Fêtes de Dion-Valmont (Secrétaire : Chrystel Pierre), leur intérêt pour la population et leur contribution à la cohésion sociale du village de Dion-Valmont ;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de cette ASBL les salles de l'Amitié et Perez à l'occasion de la fête du village, des cochonnailles et du souper pétanque ;

Considérant que la Commune a prêté du matériel à l'occasion de ces événements ;

Considérant que l'équipe technique communale a assuré le montage et le démontage de ce matériel à l'aide du charroi communal ;

COMITE DES FÊTES DE CORROY LE GRAND

Considérant les activités de rassemblement villageoises organisées par l'ASBL Comité des Fêtes de Corroy-le-Grand (Président : Christian Leroy), leur intérêt pour la population et leur contribution à la cohésion sociale du village de Corroy-le-Grand ;

Considérant que la Commune a prêté du matériel pour l'organisation de la fête du village ;

Considérant que l'équipe technique communale a assuré le montage et le démontage de ce matériel à l'aide du charroi communal ;

LES AMIS DE BONLEZ

Considérant les activités villageoises de rassemblement par l'association Les Amis de Bonlez (Secrétaire-trésorier : Yves Piette), leur intérêt pour la population et leur contribution à la cohésion sociale du village de Bonlez ;

Considérant que la Commune a prêté du matériel à l'occasion de la fête du village ;

Considérant que l'équipe technique communale a assuré le montage et le démontage de ce matériel à l'aide du charroi communal ;

JOGGING CLUB RONVAU

Considérant les activités sportives menées par l'association Jogging Club Ronvau (Président : Marc Crusnaire), leur intérêt pour la population et leur contribution pour favoriser la pratique de la course à pied au sein de la Commune ;

Considérant que la Commune a prêté du matériel pour une course en mars 2024 ;

Considérant que l'équipe technique communale a assuré le montage et le démontage de ce matériel à l'aide du charroi communal ;

FC RONVAU

Considérant les activités sportives menées par l'ASBL Football Club Ronvau (Président : David Lengelé), leur intérêt pour la population et leur contribution pour favoriser la pratique du football au sein de la Commune ;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de cette association la salle de Longueville pour le souper annuel du club le 14/12/2024 ;

Considérant que la Commune a prêté du matériel en juin 2024 ;

Considérant que l'équipe technique communale a assuré le montage et le démontage de ce matériel à l'aide du charroi communal ;

ROYAL VELO CLUB BRABANCON

Considérant les activités sportives menées par l'association Royal Vélo Club Brabançon (Président : Alain van

Nieuwenhove), leur intérêt pour la population et l'organisation d'épreuves cyclistes au sein de la Commune ;
Considérant que la Commune a prêté du matériel pour une manifestation organisée en date du 05/05/2024 ;
Considérant que l'équipe technique communale a assuré le montage et le démontage de ce matériel à l'aide du charroi communal ;

JUDO CLUB DE CHAUMONT-GISTOUX

Considérant les activités sportives menées par l'ASBL Judo Club de Chaumont-Gistoux (Président : Henri-Nicolas Renders), leur intérêt pour la population et leur contribution pour favoriser la pratique du judo au sein de la Commune ;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de cette ASBL la salle de Longueville à l'occasion du souper du club le 16/03/2024 ;

Considérant que la Commune a également prêté du matériel pour une manifestation le 12/10/2024 ;

Considérant que l'équipe technique communale a assuré le montage et le démontage de ce matériel à l'aide du charroi communal ;

VOLLEY CLUB LA SPIROUT

Considérant les activités sportives menées par l'ASBL Volley Club La Spirout (Trésorier : Michel Luypaert), leur intérêt pour la population et leur contribution à favoriser la pratique du volley au sein de la Commune ;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de cette ASBL la salle de Longueville à l'occasion du souper annuel le 30/03/2024 ;

Considérant que la Commune a prêté du matériel à cette occasion ;

Considérant que l'équipe technique communale a assuré le montage et le démontage de ce matériel à l'aide du charroi communal ;

PANATHLON WALLONIE-BRUXELLES

Considérant l'action de sensibilisation aux valeurs du sport de l'ASBL Panathlon Wallonie-Bruxelles (Président : Philippe Housiaux), et son intérêt pour la population ;

Considérant qu'il convient de porter à un montant de 421,00 € le soutien accordé pour l'exercice 2024 à cette ASBL ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 764/332-02 du budget ordinaire ;

GROUPE SENTIERS DE CHAUMONT-GISTOUX

Considérant les activités de randonnées organisées par l'ASBL Groupe Sentiers de Chaumont-Gistoux (Administrateur-trésorier : Guy Peeters), leur contribution au maintien et à la mise en valeur des sentiers sur le territoire de la Commune ;

Considérant qu'il convient de porter à un montant de 750,00 € le soutien accordé pour l'exercice 2024 à cette ASBL ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 762/332-02 du budget ordinaire ;

LES AMIS DE LA ROSERAIE

Considérant les activités organisées par l'association "Les Amis de la Roseraie" (Trésorière : Marie-Christine Meersseman), leur contribution au maintien, à la restauration, à l'entretien et à la préservation de la roseraie ;

Considérant leur contribution à la mise en valeur de la biodiversité au sein de la Commune ;

Considérant qu'il convient de porter à un montant de 750,00 € le soutien accordé pour l'exercice 2024 à cette ASBL ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 762/332-02 du budget ordinaire ;

UNITE SCOUTE ST-BRICE DE CORROY

Considérant les activités de rassemblement organisées par l'Unité de Corroy-le-Grand au profit des jeunes de la Commune de Chaumont-Gistoux et son utilité dans la transmission de valeurs de solidarité, d'entraide et de partage au sein de la jeune génération ;

Considérant qu'il convient de porter à un montant de 280,50 € le soutien accordé pour l'exercice 2024 à l'Unité (1,50 € par membre, 187 membres) ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 761/332-02 du budget ordinaire ;

Considérant que la Commune a pris en charge le loyer d'un local partagé avec l'unité de Vieusart ;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition la salle de l'Amitié à l'occasion du bal des chefs le 17/02/24 ;

Considérant que plusieurs transports ont été effectués en été et que le charroi communal a été utilisé à cette fin ;

Considérant que l'unité a occupé les locaux de l'école de Corroy à l'occasion de la fête d'unité ;

UNITE SCOUTE LE RY D'AUNAYE DE VIEUSART

Considérant les activités de rassemblement organisées par l'Unité de Vieusart au profit des jeunes de la Commune de Chaumont-Gistoux et son utilité dans la transmission de valeurs de solidarité, d'entraide et de partage au sein de la jeune génération ;

Considérant qu'il convient de porter à un montant de 196,50 € le soutien accordé pour l'exercice 2024 à l'unité (1,50 € par membre, 131 membres) ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 761/332-02 du budget ordinaire ;

Considérant que la Commune a pris en charge le loyer d'un local partagé avec l'unité de Corroy ;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition la salle Perez le 23/11/2024 à l'occasion d'un souper dias ;

Considérant que plusieurs transports ont été effectués en été pour l'unité et que le charroi communal a été utilisé à cette fin ;

UNITE SCOUTE STE-CATHERINE DE BONLEZ

Considérant les activités de rassemblement organisées par l'Unité de Bonlez au profit des jeunes de la Commune de Chaumont-Gistoux et son utilité dans la transmission de valeurs de solidarité, d'entraide et de partage au sein de la jeune génération ;

Considérant qu'il convient de porter à un montant de 169,50 € le soutien accordé pour l'exercice 2024 à l'Unité (1,50 € par membre, 113 membres) ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 761/332-02 du budget ordinaire ;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de l'Unité un préfabriqué sur le parking de la cure de Bonlez durant l'année 2024 ;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition les salles de Longueville et Perez à l'occasion de soupers ;

Considérant que plusieurs transports ont été effectués en été pour l'unité et que le charroi communal a été utilisé à cette fin ;

UNITE SCOUTE CJD 298e DE DION-LE-MONT

Considérant les activités de rassemblement organisées par l'Unité de Dion-le-Mont au profit des jeunes de la Commune de Chaumont-Gistoux et son utilité dans la transmission de valeurs de solidarité, d'entraide et de partage au sein de la jeune génération ;

Considérant qu'il convient de porter à un montant de 106,50 € le soutien accordé pour l'exercice 2024 à l'Unité (1,50 € par membre, 71 membres) ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 761/332-02 du budget ordinaire ;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de l'Unité un préfabriqué situé Rue du Brocsous durant l'année 2024 ;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition la salle Perez le 27/04/2024 à l'occasion de la fête d'unité ;

Considérant que plusieurs transports ont été effectués en été pour l'unité et que le charroi communal a été utilisé à cette fin ;

UNITE SCOUTE DION-LE-VAL 49e - LA GRANGE AUX LOUPS

Considérant les activités de rassemblement organisées par l'Unité de Dion-le-Val au profit des jeunes de la Commune de Chaumont-Gistoux et son utilité dans la transmission de valeurs de solidarité, d'entraide et de partage au sein de la jeune génération ;

Considérant qu'il convient de porter à un montant de 687,00 € le soutien accordé pour l'exercice 2024 à l'Unité (1,50 € par membre, 458 membres) ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 761/332-02 du budget ordinaire ;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition la salle Perez le 23/03/2024 à l'occasion du bal d'unité ;

Considérant que la Commune a prêté du matériel le 20/04/2024 à l'occasion de plusieurs événements ;

Considérant que plusieurs transports ont été effectués en été pour l'unité et que le charroi communal a été utilisé à cette fin ;

UNITE SCOUTE PARAVITAM DE GISTOUX

Considérant les activités de rassemblement organisées par l'Unité de Gistoux au profit des jeunes de la Commune de Chaumont-Gistoux et son utilité dans la transmission de valeurs de solidarité, d'entraide et de partage au sein de la jeune génération ;

Considérant qu'il convient de porter à un montant de 220,50 € le soutien accordé pour l'exercice 2024 à l'Unité (1,50 € par membre, 147 membres) ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 761/332-02 du budget ordinaire ;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de l'Unité un préfabriqué sur le parking du Centre sportif durant l'année 2024 ;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition la salle de l'Amitié le 31/01/2024 à l'occasion du barbecue de fin de camp ;

Considérant que la Commune a prêté du matériel à cette occasion ;

Considérant que plusieurs transports ont été effectués en été pour l'unité et que le charroi communal a été utilisé à cette fin ;

FOLESTIVAL

Considérant les différentes activités menées par le Comité organisateur du Folestival (Président : Jean-Marc Deleuze), leur intérêt auprès de la population ;

Considérant que le personnel du Service technique de la Commune a apporté son aide pour la logistique de cet événement et que du matériel communal a été prêté dans ce cadre ;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition la salle de Longueville à l'occasion du souper des bénévoles ;

GROUPE VILLAGES 1325

Considérant les activités politiques organisées par l'association Groupe Villages 1325 rassemblant certains

citoyens de l'entité ;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition la salle de l'Amitié pour un dîner le 24/09/2023, et que du matériel communal a également été prêté à cette occasion ;

GROUPE AVEC VOUS 1325

Considérant les activités politiques menées par le groupe politique fondé par Monsieur Pierre Landrain ;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition la salle de l'Amitié à l'occasion d'une réunion le 03/10/2024 ;

COMITE DE GESTION DE LA COPROPRIETE DU LOTISSEMENT VAL VILLERS

Considérant l'activité menée par l'association "Comité de gestion de la copropriété du lotissement Val Villers" (Président : Jean-Marie VIGNERON), son intérêt pour la population et sa contribution à la cohésion sociale du quartier ;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition la salle de l'Amitié à l'occasion d'une assemblée générale et d'une réunion d'information ;

COMITE REGIONAL DES MOISSONS DE L'AMITIE

Considérant les différentes activités menées par le Comité Régional des Moissons de l'Amitié (Président : Pascal Froment) au sein de différents villages, leur intérêt auprès de la population ;

Considérant qu'un montant de 500,00 € est accordé comme soutien financier pour l'organisation des jeux intervillages ;

LE SARMENT

Considérant les valeurs et objectifs mis en place par cette ASBL, permettant l'accueil de jeunes présentant un handicap léger à modéré ;

Considérant que la Commune a prêté du matériel le 20/04/2024 à l'occasion d'un souper ;

RELAIS DES INGENIEURS - JOGGING DU RELAIS

Considérant que la Commune a prêté du matériel en juillet 2024 à l'occasion du jogging ;

Considérant que l'équipe technique communale a assuré le montage et le démontage de ce matériel à l'aide du charroi communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1. La Commune de Chaumont-Gistoux octroie aux bénéficiaires précités les subventions détaillées dans le tableau récapitulatif repris en annexe. La notion de subvention a été élargie par la circulaire du 30 mai 2013 de sorte que sont considérées comme subventions, outre l'octroi en numéraire, le prêt de matériel, l'occupation gratuite d'une salle communale, l'aide des services communaux (main d'œuvre) ainsi que le transport effectué par ceux-ci à titre gratuit.

Article 2. La liquidation des subventions en numéraire est autorisée.

7. Budget communal – Exercice 2024 – Attribution de subventions supérieures à 25.000.00 euros – Subvention pour l'ASBL Omnisports Chaumont-Gistoux - Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L3331-1 à L-3331-9, relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 avril 2014, déterminant les documents à transmettre par les bénéficiaires à l'Administration communale en vue de l'octroi d'une subvention communale ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 décembre 2023 approuvant le budget communal de l'exercice 2024 ;

Attendu qu'il importe que l'ASBL Omnisports transmette son rapport d'activités 2023, ses comptes 2023 et son budget 2024, notamment en vue de recevoir le subside annuel prévu au budget communal 2024 ;

Attendu que les documents fournis et les annexes attestent du bon usage par l'ASBL Omnisports des aides fournies par la Commune ;

Considérant les différentes activités menées par l'ASBL Omnisports, et leur intérêt pour la population ;

Considérant que la subvention octroyée en 2024 a été réglée de manière échelonnée, soit 40.000 € le 09/04/2024, 40.000 € le 04/06/2024, 40.000 € le 24/09/2024 et 37.500 € le 25/11/2024 ;

Considérant que le solde sera réglé sur base du décompte à recevoir de l'ASBL ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Art. 1 : De prendre acte de l'échelonnement de paiement de la subvention octroyée en 2024 à l'ASBL Omnisports Chaumont-Gistoux, soit 40.000 € le 09/04/2024, 40.000 € le 04/06/2024, 40.000 € le 24/09/2024 et 37.500 € le 25/11/2024.

Art. 2 : D'autoriser la liquidation du solde, sur base du décompte à recevoir de l'ASBL.

Art. 3 : Une copie de la présente délibération sera annexée au budget communal de l'exercice 2024 et transmise au Directeur financier, ainsi qu'aux autorités tutélaires de la Région wallonne.

8. URBANEO - désistement d'instance - recours en annulation au Conseil d'Etat contre arrêté ministériel 12-07-24

P. Landrain renseigne être en accord avec l'avocat et la proposition de décision.

P. Lambert regrette le fait d'être arrivé à cette situation considérant la volonté de l'ancien Collège de pousser ce

projet. P. Lambert s'interroge sur une complicité "passive" de certains membres du Collège pour faire aboutir ce projet avec en parallèle une absence de réponse de la part du Ministre durant 1,5 mois. Cela démontre, selon P. Lambert, une volonté de cacher l'information ne permettant pas de mener à bien ce projet de manière structurée.

R. Simar: Renseigne que l'intervention de P. Lambert est infondée.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de démocratie locale et de décentralisation;

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par la société URBANEO (Diversis) visant la création d'un parc habité composé de 52 unités de logements répartis dans 3 blocs (A, B et C) subdivisé chacun en 2 avec aménagement des abords et création de nouvelles voiries ;

Vu l'arrêté ministériel daté du 12 juillet 2024 par lequel le ministre de l'Aménagement du territoire a autorisé "*la création et modification de voiries communales, telle qu'identifiée sur le plan intitulé "PLAN DE DÉLIMITATION DE LA VOIRIE COMMUNALE (...)"*" ; ;

Considérant la décision du Conseil communal du 26 août 2024 autorisant le Collège communal à introduire une requête en annulation au Conseil d'État à l'encontre dudit arrêté ministériel ;

Que la requête en annulation a été déposée le 12 septembre 2024 ;

Considérant le mémoire en réponse déposé par la Région Wallonne et la requête en intervention déposée par le promoteur ;

Qu'en conséquence, le Collège communal - moyennant autorisation du Conseil Communal - invitera son conseil Me Luca Ceci, à écrire au greffe du Conseil d'Etat afin d'acter le désistement d'instance dans le cadre du recours en annulation introduit à l'encontre de l'arrêté ministériel daté du 12 juillet 2024 ;

Sur proposition du Collège communal,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

Article 1er :

D'autoriser le Collège communal à se désister de l'instance dans le cadre de la requête en annulation introduite au Conseil d'État à l'encontre de l'arrêté ministériel daté du 12 juillet 2024 autorisant "*la création et modification de voiries communales, telle qu'identifiée sur le plan intitulé "PLAN DE DÉLIMITATION DE LA VOIRIE COMMUNALE (...)"*" ;

BUDGET ET FINANCES

9. Finances communales - Budget 2025 - Approbation de deux douzièmes provisoires

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L 1122-30 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général de la Comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, particulièrement l'article 14 ;

Vu la Circulaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des Communes budgets des Communes pour l'année 2025 ;

Considérant l'absence de budget 2025, et vu l'obligation d'exécuter le paiement de certaines dépenses obligatoires et indispensables à la saine poursuite de la gestion ;

Article 1er : de voter deux douzièmes provisoires pour le mois de janvier et février 2025.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Directeur financier.

10. Finances communales - Délégation du Conseil communal au Collège communal de ses pouvoirs en matière de passation et de conditions de marchés, de travaux, de fournitures ou de services pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la Commune dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire – Décision

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil et du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu les décrets du 06 octobre 2022 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ainsi que ses arrêtés instaurant de nouvelles règles concernant les compétences des organes communaux pour la passation des marchés publics et des concessions ;

Attendu que ces dispositions permettent de déléguer les compétences du Conseil communal au Collège communal pour certaines dépenses relevant du budget ordinaire ;

Considérant que la mise en œuvre de cette possibilité permet d'accroître l'efficacité de la gestion communale ;

DÉCIDE

Article 1 : que les pouvoirs en matière de passation et de conditions de marchés de travaux, de fournitures ou de services, dont est investi le Conseil communal, en vertu de l'article 1222-3 du Code de la démocratie locale et de décentralisation, sont délégués au Collège communal dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire.

Article 2 : que la présente délibération remplace toute autre délibération antérieure sur le même sujet de délégation et prend effet au 17 décembre 2024. Elle demeure valable jusqu'au dernier jour du quatrième mois qui

suit l'installation de la législature issue des élections d'octobre 2030.

11. Finances communales - Dépenses du budget extraordinaire – Mode et conditions de passation de marchés – Délégation au Directeur général – Décision

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil et du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu les décrets du 06 octobre 2022 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ainsi que ses arrêtés instaurant de nouvelles règles concernant les compétences des organes communaux pour la passation des marchés publics et des concessions ;

Attendu que ces dispositions permettent de déléguer les compétences du Conseil communal au Directeur général pour certaines dépenses relevant du budget extraordinaire ;

Considérant que la mise en œuvre de cette possibilité permet d'accroître l'efficacité de la gestion communale ;

DECIDE

Article 1 : de déléguer au Directeur général ses compétences en matière de marchés publics à savoir le choix du mode de passation et la fixation des conditions du marché et des concessions de travaux dans le cadre de dépenses relevant du budget extraordinaire, d'un montant inférieur ou égal à 2.500,00 € htva.

Article 2 : de transmettre copie de la présente au service Finances, au Directeur financier et à tous les services intéressés.

Article 3 : que la présente délibération remplace toute autre délibération antérieure sur le même sujet de délégation et prend effet au 17 décembre 2024. Elle demeure valable jusqu'au dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation de la législature issue des élections d'octobre 2030.

12. Finances communales - Dépenses du budget ordinaire – Mode et conditions de passation de marchés – Délégation au Directeur général – Décision

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil et du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu les décrets du 06 octobre 2022 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ainsi que ses arrêtés instaurant de nouvelles règles concernant les compétences des organes communaux pour la passation des marchés publics et des concessions ;

Attendu que ces dispositions permettent de déléguer les compétences du Conseil communal au Directeur général pour certaines dépenses relevant du budget ordinaire ;

Considérant que la mise en œuvre de cette possibilité permet d'accroître l'efficacité de la gestion communale ;

DECIDE

Article 1 : de déléguer au Directeur général ses compétences en matière de marchés publics à savoir le choix du mode de passation et la fixation des conditions du marché et des concessions de travaux dans le cadre de dépenses relevant du budget ordinaire d'un montant inférieur ou égal à 5.000,00 € htva.

Article 2 : de transmettre copie de la présente au service Finances, au Directeur financier et à tous les services intéressés.

Article 3 : que la présente délibération remplace toute autre délibération antérieure sur le même sujet de délégation et prend effet au 17 décembre 2024. Elle demeure valable jusqu'au dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation de la législature issue des élections d'octobre 2030.

13. Finances communales - Dépenses du budget extraordinaire – Mode et conditions de passation de marchés – Délégation au Collège communal - Décision

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil et du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu les décrets du 06 octobre 2022 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ainsi que ses arrêtés instaurant de nouvelles règles concernant les compétences des organes communaux pour la passation des marchés publics et des concessions ;

Attendu que ces dispositions permettent de déléguer les compétences du Conseil communal au Collège communal pour certaines dépenses relevant du budget extraordinaire ;

Considérant que la mise en œuvre de cette possibilité permet d'accroître l'efficacité de la gestion communale ;

DECIDE

Article 1 : de déléguer au Collège communal ses compétences en matière de marchés publics à savoir le choix du mode de passation et la fixation des conditions du marché et des concessions de travaux dans le cadre de dépenses relevant du budget extraordinaire d'un montant inférieur ou égal à 30.000,00 € htva.

Article 2 : de transmettre copie de la présente au service Finances, au Directeur financier et à tous les services intéressés.

Article 3 : que la présente délibération remplace toute autre délibération antérieure sur le même sujet de délégation et prend effet au 17 décembre 2024. Elle demeure valable jusqu'au dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation de la législature issue des élections d'octobre 2030.

14. Approbation du Budget du CPAS et de la note de politique générale pour l'année 2025

P. Landrain renseigne l'intervention du Directeur financier: "croissance au niveau des activités du CPAS mais qui n'est pas dans la même mesure que la dotation de la Commune". P. Landrain renseigne qu'il y a lieu d'être vigilant en cas d'augmentation de la croissance et des activités du CPAS qui pourraient entraîner des coûts dans un second temps et une dotation plus élevée.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, dont ses articles 26bis, § 1er, 1°, et 88, § 1er ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 20 novembre 2024 arrêtant le budget du CPAS pour l'exercice 2025 ;

Considérant le budget de l'exercice 2025 du Centre Public d'Action Sociale et la note de politique générale l'accompagnant ;

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité le budget de l'exercice 2025 (services ordinaire et extraordinaire) du Centre Public d'Action Sociale tel qu'approuvé lors de la séance du Conseil de l'Action Sociale en séance du 20 novembre 2024 s'établissant comme suit:

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice propre	5.848.915,20	0,00
Dépenses exercice propre	5.848.915,20	51.000,00
Boni / Mali exercice propre	0,00	-51.000,00
Recettes exercices antérieurs	625.295,12	0,00
Dépenses exercices antérieurs	0,00	30.000,00
Prélèvements en recettes	0,00	81.000,00
Prélèvements en dépenses	51.000,00	0,00
Recettes globales	6.474.210,32	81.000,00
Dépenses globales	5.899.915,20	81.000,00
Boni / Mali global	574.295,12	0,00

La présente délibération sera transmise au CPAS pour information et aux services de tutelle pour approbation.

Approuve à l'unanimité la note de politique générale accompagnant le budget de l'exercice 2025.

PERSONNEL COMMUNAL

15. Personnel communal – Délégation au collège de la compétence de nommer, désigner sous contrat et mettre fin aux contrats des agents communaux.

P. Lambert au nom du groupe "avec Vous 1325":

"Notre groupe « Avec Vous 1325 » est favorable à déléguer au Collège communal le traitement des dossiers de recrutement, transfert, avancement et licenciement de personnel contractuel.

L'article 2 de la délibération précise que le Collège informera le Conseil de telles occurrences. Cela est une bonne chose pour assurer une parfaite transparence quant aux mouvements de personnel dans

l'Administration. Cependant, comment envisagez-vous le format et le moment d'une telle communication, sachant que de tels mouvements sont susceptibles de se produire tous les mois ? En conséquence, nous suggérons que ce point soit mis d'office et de manière récurrente aux Ordres du Jour des prochains Conseils communaux.

Nous voudrions avoir confirmation que cette délibération couvre bien ici une délégation relative au personnel contractuel uniquement. Et que en cas de décisions liées à du personnel statutaire, le conseil sera informé préalablement, qu'il s'agisse de nomination, de recrutement ou de licenciement.

De plus, nous proposons qu'un organigramme reprenant tout le personnel communal soit mis à disposition des conseillers, indiquant évidemment leur service, leur ligne hiérarchique, leur statut, leur grade ainsi que leur taux contractuel d'occupation. Le rapport montrerait le nombre total de personnel occupé et le total en équivalents temps plein.

Nous proposons que cela soit fait une fois l'an lors du conseil communal de janvier"

Ph. Barras renseigne que l'organigramme est en cours de finalisation et sera communiqué par la suite.

Concernant le personnel, Ph.Barras prend note de la question et reviendra vers le Conseil communal à ce propos.

Vu l'article L1212-4 du CDLD, tel que modifié par le décret du 14 mars 2024 relatif à la fonction publique locale, lequel permet au conseil de déléguer au collège plusieurs compétences en matière de recrutement, de

nomination statutaire, de désignation contractuelle et de rupture de contrats de travail;
Vu le décret du 14 mars 2024 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ce qui concerne la fonction publique locale, et plus précisément ses articles 14 et 40 relatifs à L'organe compétent pour le recrutement/la nomination/le licenciement;

Considérant qu'afin de permettre à l'administration communale de fonctionner de manière efficiente il semble opportun de prévoir la mention de la délégation de pouvoir en question du Conseil Communal au Collège Communal comme suit :

"Le pouvoir de procéder à toute désignation, avancement des membres du personnel contractuel, occasionnel, stagiaire, temporaire, administratif, technique et enseignant, pouvoir dont est investi le Conseil communal, est délégué au Collège communal, à titre précaire et toujours révocable, dans les limites du cadre en vigueur et de licenciement tels que la rupture du contrat de travail de façon unilatérale moyennant préavis ou non, avec indemnité ou non, pour motif grave, ou la rupture du contrat de travail de commun accord avec le membre du personnel";

Considérant qu'il est également mentionné dans cet article qu'il est nécessaire qu'en cas d'usage de cette délégation, le Collège Communal en informe le Conseil Communal;

Sur proposition du Collège Communal du 5 décembre 2024,

Après en avoir délibéré;

DECIDE :

Article 1. de déléguer au collège communal la compétence de pouvoir de procéder à toute désignation, avancement des membres du personnel contractuel, occasionnel, stagiaire, temporaire, administratif, technique et enseignant, pouvoir dont est investi le Conseil communal, est délégué au Collège communal, à titre précaire et toujours révocable, dans les limites du cadre en vigueur et de licenciement tels que la rupture du contrat de travail de façon unilatérale moyennant préavis ou non, avec indemnité ou non, pour motif grave, ou la rupture du contrat de travail de commun accord avec le membre du personnel;

Article 2. de prévoir que toute décision prise par le collège sur délégation en matière contractuelle fera l'objet d'une information au conseil communal;

Article 3. de prévoir que les effets de la présente délibération prendront fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit le renouvellement intégral des conseils communaux suite aux élections de 2030;

Article 4. d'informer les Services de l'administration de cette décision.

TRAVAUX

16. Déclassement et vente de véhicules, machines et biens professionnels

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-30 et L1123-23 8° relatifs aux attributions du Conseil communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, Paul Furlan, du 26 avril 2011 relative aux achats et ventes de biens meubles ;

Attendu qu'un chargeur sur pneu Bobcat de la marque THOMAS (modèle 205/2004 de 2005) immatriculé DJS-103 est hors d'usage;

Attendu qu'un nettoyeur haute pression marque Karcher est hors d'usage;

Attendu qu'il y a lieu de désaffecter et de vendre ces machines devenus encombrantes ;

Attendu que le Conseil communal est chargé de désaffecter le matériel qui doit l'être et de vendre ce matériel à l'acquéreur le plus offrant ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er : De marquer son accord sur la liste des véhicules/machine hors d'usage à déclasser et à vendre en l'état au plus offrant, à savoir :

- Un chargeur sur pneu Bobcat de la marque THOMAS (modèle 205/2004 de 2005) immatriculé DJS-103
- Un nettoyeur haute pression marque Karcher.

Article 2 : De mandater la société AUCTELIA pour la vente en ligne des machines hors d'usage.

Article 3: De solliciter une expertise (de AUCTELIA en collaboration avec l'administration communale) pour fixer le montant minimum de chacune des ventes;

Article 4: De charger les services travaux et marchés publics de mettre en oeuvre la procédure sur le site d'Auctelia;

Article 4 : Le produit de cette vente sera porté aux articles de vente du budget 2025;

Article 5: De charger le Collège de l'exécution de la présente décision conformément aux dispositions de l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

17. Questions - Réponses

Question de S. Wintgens :

Je souhaite soumettre la question suivante au Collège en vue de la séance du conseil communal de ce 16 décembre :

« Lors de la dernière campagne électorale, notre programme '**Avec Vous 1325**' mettait l'urbanisme et l'aménagement du territoire parmi ses principales priorités, Chaumont-Gistoux étant la cible d'un nombre croissant de projets de lotissements conduits par des promoteurs souvent peu scrupuleux quant à la préservation de notre cadre de vie et le maintien du caractère rural de nos villages.

A ce titre, '**Avec Vous 1325**' se veut être très attentif et actif s'agissant de la défense de notre environnement ainsi que de l'analyse et la conscientisation des divers impacts des projets existants et à venir, principalement concernant la densification de l'habitat, l'état et l'aménagement des voiries, trottoirs, la mobilité, les inondations et les services croissant à rendre à la population. De plus, nous sommes convaincus que les promoteurs doivent supporter à une juste mais importante hauteur les charges d'aménagement liées à leurs projets, surtout quand ceux-ci nuisent directement ou indirectement à la qualité de vie de tous les habitants de Chaumont-Gistoux. Notre commune ne doit pas être le dindon de la farce et se faire rouler par des promoteurs prêts à courtiser pour parvenir à leurs fins.

Ceci étant dit, le groupe '**Avec Vous 1325**', espère convaincre le Collège d'accepter de présenter en toute transparence au Conseil Communal - et à une fréquence **trimestrielle** l'état des lieux concernant :

- **Les projets immobiliers en cours** (date de la demande initiale, le lieu, le nom du/des promoteur(s), nombre, type et gabarits de logements, ancrage harmonieux avec le bâti existant, nbre d'emplacements de parking, impacts mobilité, impact inondations et égouttage, densité d'habitat de la zone concernée et périmètre élargi vs Schéma de structure, statuts vs Fonctionnaire Délégué, le niveau des charges d'urbanisme négociées et obtenues, l'impact financier à charge de la commune, etc.)
- **Les projets immobiliers dans les cartons** (idem : lieu, promoteur, nbre potentiel de logements, nbre d'emplacements de parking, impacts mobilité, impact inondations, densité d'habitat projetée pour la zone concernée, impact financier à charge de la commune, etc.)
- **Les projets reportés ou rejetés ou en recours**

Ce sujet n'ayant jamais été aussi sensible à Chaumont-Gistoux, '**Avec Vous 1325**' pense que le partage régulier des informations mentionnées ci-dessus est crucial. Nous espérons que le Collège approuvera notre demande, gage de transparence, non seulement envers les conseillers communaux mais aussi envers tous les habitants de Chaumont-Gistoux. »

P. Landrain renseigne qu'il serait intéressant que les conseillers communaux puissent avoir une information concernant des dossiers qui sont soumis à une enquête publique.

Réponse de L. della Faille :

Avant de répondre aux demandes adressées, le Collège prend acte avec beaucoup d'intérêt des attentions du groupe « Avec Vous 1325 » pour la préservation du cadre de vie et maintien du caractère rural de nos villages, pour la protection de l'environnement, l'analyse des enjeux et impacts urbanistiques et immobiliers présents et à venir sur la qualité de vie des habitants de Chaumont-Gistoux.

Si ce fut un thème de campagne, force est de constater que celui-ci ainsi que ces préoccupations sont communes ; il est et a été depuis de nombreuses années un enjeu prioritaire pour tous les groupes de la majorité, et du nouveau Collège en particulier.

Les enjeux liés aux développements urbanistiques et leurs impacts sur notre commune étant communs à tous les groupes et citoyens, le Collège aspire à une collaboration constructive de tous.

La majorité actuelle hérite de dossiers d'urbanisation importants et impactant pour la commune.

Si pour la plupart d'entre eux, l'instruction de demandes de permis est toujours dans le cheminement des procédures administratives, les enquêtes publiques de certains d'entre eux sont déjà clôturées, celles-ci constituant une étape importante de consultation des citoyens ; pour d'autres, des décisions et délivrance de permis préluant à l'entame de leur réalisation furent le fait de la majorité précédente ; à titre exemplatif la délivrance récente du permis d'urbanisme URBANEO (paire des daims), accordé par le Collège précédent quelques jours avant le changement de majorité.

Le Collège actuel ne se départira pas de ses responsabilités, mais cela se devait d'être relevé.

Pour répondre aux questions de Sophie WINTGENS :

1. Concernant la communication sur les *projets immobiliers en cours* :
 - Avant toute chose, il conviendrait de définir la notion de projet immobilier ; on présume qu'il s'agit de « gros projet »
 - Il est question de promoteur : dès qu'un projet immobilier concerne une demande de permis pour 2 habitations ou plus, parle-t-on dès lors de promoteur ?
 - il convient par ailleurs de rappeler le rôle de chacun en balisant les compétences de chaque organe de l'administration ainsi que les prérogatives qui découlent de la qualité de chacun.

- Il n'est pas inutile de rappeler que l'autorité compétente pour la délivrance des permis d'urbanisme et d'urbanisation est le Collège Communal, en principe, et le Fonctionnaire délégué ou le Gouvernement dans certains cas ; dans le cas où l'autorité compétente est le FD, l'avis du Collège est sollicité.
- Les Conseillers disposent d'un droit de regard, ce qui, selon l'article L1122-10 du Code de Démocratie Locale, signifie que « *aucun acte, aucune pièce concernant l'administration ne peut être soustrait à l'examen des membres du Conseil. Les Conseillers peuvent obtenir copie des actes et pièces relatifs à l'administration de la commune dans les conditions arrêtées par le règlement d'ordre intérieur établi par le conseil...* »
- La compétence du service urbanisme appartient au Collège, les dossiers en cours sont traités et analysés par l'administration, la décision appartient au Collège et l'acte et les annexes ne pourront être consultés et examinés par les membres du Conseil que lorsque cet acte existera dans la sphère juridique à savoir au moment de la délivrance du permis ou du refus.
Avant cela, la notion de documents inachevés ou documents internes s'impose.
Pour décider l'octroi ou de refus d'un permis, le Collège suit la procédure qui lui est dictée par le CODT et recueille les avis des différentes instances, met en œuvre les mesures de publicité, consulte la CCATM, analyse le projet au regard des outils planologiques contraignants ou non contraignants, et juge de l'opportunité d'accorder ou refuser un permis après analyse.
Lorsqu'un promoteur dépose un dossier, il est fréquent que le Collège entre en discussion avec lui pour que le projet évolue vers une autre version plus aboutie tenant compte d'une série de préoccupations telles que : la densité, la mobilité, l'intégration, les charges qui lui sont imposées, de sorte qu'alerter le Conseil sur un projet qui serait amené à évoluer n'est ni nécessaire ni même judicieux.

On ne perçoit donc pas l'objectif de la demande, à laquelle il n'y a donc pas lieu d'accéder.

2. Concernant la communication sur des *projets immobiliers dans les cartons* :
 - Il en est de la même réflexion et remarques ; qu'est-ce qu'un projet immobilier dans les cartons ? une réunion en avant-projet ne signifie pas d'emblée qu'un dossier va être déposé.

Il n'y a donc pas lieu d'accéder à cette demande.

3. Concernant les *projets reportés, rejetés ou en recours* :
 - Libre à l'échevin en charge de la matière de partager à titre d'information au Conseil Communal un bilan annuel des dossiers entrants et sortants, des projets refusés ou accordés moyennant charges, des projets accordés par le Ministre.
Avant de pouvoir m'y engager, puisque cela me reviendrait, il convient d'avoir une parfaite connaissance du fonctionnement du service urbanisme, des réelles possibilités et outils qui existent en vue de pouvoir répondre favorablement et pour le moment à cette demande.

J'espère avoir répondu à votre interpellation et à vos demandes.

- Il est fait état par plusieurs conseillers communaux (L. della Faille, A. Hernalsteens, Ph. Barras) de la possibilité d'assister aux réunions de la CCATM qui permettent d'avoir des informations sur certains dossiers urbanistiques dont les gros projets.
- **Ph. Barras** entend la demande et souligne l'importance de tenir compte de la législation RGPD et définir quels sont les projets dont on parle. Il y a un risque également au niveau de la temporalité considérant que les projets évoluent.

SEANCE A HUIS CLOS

QUESTIONS - RÉPONSES

18. Questions - Réponses

PÔLE AJE

19. Ratification - Année scolaire 2024-2025 - Désignation dans la fonction d'institutrice maternelle pour 13/26e du 19/11/2024 au 04/07/2025.

20. Ratification - Année scolaire 2024-2025 - Réduction d'attributions dans la fonction d'institutrice primaire à titre intérimaire pour 12/24e du 04/11/2024 au 03/12/2024.

21. Ratification - Année scolaire 2024-2025 - Prolongation de désignation dans la fonction de Maître d'éducation physique pour 24/24e du 19/10/2024 au 11/11/2024.
22. Ratification - Année scolaire 2024-2025 - Désignation dans la fonction de directrice à titre intérimaire pour 24/24e du 26/08/2024 au 31/12/2024.
23. Ratification - Année scolaire 2024-2025 - Prolongation de désignation à titre intérimaire dans la fonction de maître de psychomotricité pour 26/26e du 09/11/2024 au 31/01/2025.
24. Ratification - Année scolaire 2024-2025 - Prolongation de désignation dans la fonction d'institutrice primaire pour 12/24e du 01/11/2024 au 20/12/2024.
25. Ratification - Année scolaire 2024-2025 - Augmentation d'attributions dans la fonction d'institutrice primaire à raison de 02/24e du 07/11/2024 au 01/12/2024.
26. Ratification - Année scolaire 2024-2025 - Désignation dans la fonction d'institutrice primaire pour 24/24e du 18/11/2024 au 20/12/2024.
27. Ratification - Année scolaire 2024-2025 - Prolongation de désignation dans la fonction de Maître d'éducation physique pour 24/24e du 12/11/2024 au 09/12/2024.
28. Ratification - Année scolaire 2024-2025 - Prolongation de désignation dans la fonction d'institutrice maternelle pour 13/26e du 24/11/2024 au 23/02/2025.
29. Ratification - Année scolaire 2024-2025 - désignation dans la fonction d'institutrice maternelle pour 13/26e du 19/11/2024 au 04/07/2025.
30. Ratification - modification - Année scolaire 2024-2025 - désignation d'une institutrice maternelle pour 13/26e du 26/08/2024 au 04/07/2025 et pour 13/26e du 26/08/2024 au 30/09/2024.
31. Ratification - Année scolaire 2024-2025 - augmentation d'attributions dans la fonction d'instituteur primaire à titre intérimaire pour 10/24e du 06/11/2024 au 01/12/2024.
32. Ratification - Année scolaire 2024-2025 - Désignation dans la fonction de maître de philosophie et civovenneté pour 01 période additionnelle du 30/09/2024 au 04/07/2025.

La séance est levée à 22h00

Le Directeur Général,

Cédric THIBOU

Le Bourgmestre - Président,

Philippe BARRAS